



Note sur la réévaluation

REV2002-06

Réévaluation de certains pesticides du groupe des carbamates sélectionnés

La présente note sur la réévaluation a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables provinciaux et territoriaux de la réglementation des pesticides, les autres ministères du gouvernement fédéral et la population canadienne que les matières actives suivantes du groupe des carbamates et leurs préparations commerciales associées font actuellement l'objet d'une réévaluation en vertu de l'article 19 du *Règlement sur les produits antiparasitaires* (RPA) : asulame, bendiocarbe, carbaryl, carbofuran, chlorprophame, cycloate, EPTC, chlorhydrate de formétanate, méthomyl, oxamyl, pébulate, propoxur, thirame, triallate, vernolate, zinèbe et zirame.

(also available in English)

Le 29 août 2002

Ce document est publié par la Division de la documentation et de la coordination des demandes d'homologation, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

**Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9**

**Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798**



ISBN : 0-662-87673-3

Numéro de catalogue : H113-5/2002-6F-IN

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2002

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

Objectif :

L'objectif du présent document est d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et les autres intervenants intéressés que certaines matières actives du groupe des carbamates, et leurs préparations commerciales associées font actuellement l'objet d'une réévaluation en vertu de l'article 19 du *Règlement sur les produits antiparasitaires* (RPA).

Les matières actives et leurs utilisations :

Comme il est mentionné dans la directive d'homologation DIR2001-03, *Programme de réévaluation de l'ARLA*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) s'inspirera le plus possible des examens étrangers, particulièrement de ceux de l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis, comme source de renseignements pour la tenue des réévaluations au Canada. En vertu des dispositions de la *Food Quality Protection Act* (FQPA) américaine, les matières actives du groupe des carbamates font actuellement l'objet de réévaluations de tolérance aux États-Unis.

Pour le moment, l'ARLA annonce uniquement la réévaluation des matières actives du groupe des carbamates dont l'EPA a déjà terminé l'examen en vertu de la FQPA ou dont l'examen devrait être terminé dans un avenir rapproché. La présente note sur la réévaluation inclut aussi les matières actives du groupe des carbamates ayant fait l'objet d'une décision d'élimination progressive de la part des organismes américains de réglementation au cours des dernières années.

Les matières actives suivantes feront l'objet d'une réévaluation : asulame, bendiocarbe, carbaryl¹, carbofuran, chlorprophame, cycloate, EPTC, chlorhydrate de forméтанate, méthomyl, oxamyl, pébulate, propoxur, thirame, triallate, vernolate, zinèbe et zirame. Ces matières forment un groupe diversifié de produits antiparasitaires comprenant des insecticides, des herbicides, des fongicides et des antimicrobiens. Ces matières actives couvrent un vaste éventail de profil d'emploi, notamment sur des sites agricoles, industriels et résidentiels de production alimentaire et non alimentaire. Toutes les utilisations et les préparations commerciales homologuées de ces matières actives seront examinées dans le cadre de cette réévaluation.

D'autres matières actives du groupe des carbamates sont homologuées au Canada mais ne sont pas visées par cette note sur la réévaluation (voir Annexe 1). Une réévaluation des matières actives du groupe des carbamates, non couvertes par la présente note sur la réévaluation, sera coordonnée dans la mesure du possible en fonction de la disponibilité des examens de l'EPA.

¹ La réévaluation de l'utilisation du carbaryl sur le gazon a déjà été annoncée dans la note sur la réévaluation REV2000-04, *Réévaluation des utilisations de pesticides sur les pelouses et le gazon en plaques*. La présente note sur la réévaluation concerne les autres utilisations homologuées du carbaryl.

Justification :

Le Canada a élaboré un programme de réévaluation fondé sur une démarche scientifique moderne d'examen des anciennes matières actives et de leurs préparations commerciales afin de déterminer leur acceptabilité continue pour la santé humaine et pour l'environnement. Un résumé du programme de réévaluation de l'ARLA figure dans la directive d'homologation DIR2001-03, *Programme de réévaluation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire*. Les matières actives homologuées ou présentes dans les produits homologués avant 1995 et les préparations commerciales associées à ces matières actives sont visées par le programme de réévaluation. Toutes les matières actives visées par cette note sur la réévaluation ont d'abord été homologuées avant 1995.

Procédure d'examen :

Les examens effectués par l'EPA en vertu de la FQPA serviront de point de départ à la réévaluation canadienne des pesticides du groupe des carbamates identifiés qui couvrira tous les aspects examinés par l'EPA. L'ARLA suivra en détails les documents de l'EPA au fur et à mesure de leur publication et replacera cette information dans le contexte de l'utilisation au Canada. Cette démarche comprendra une comparaison des examens et des démarches existant au Canada et d'autres examens internationaux et les renseignements disponibles sur les utilisations et les usages au Canada, afin d'essayer de déterminer l'importance des mesures américaines possibles et l'opportunité pour le Canada d'adopter les mesures de diminution des risques proposées par les États-Unis. Dans certains cas, des renseignements et des données supplémentaires pourraient être requis pour compléter les examens de l'EPA et d'autres instances internationales et soutenir la réévaluation canadienne.

L'analyse suivante sera effectuée dans le cadre de la réévaluation :

A. Produits chimiques :

L'objectif consistera à recueillir suffisamment de données pour envisager l'homologation de toutes les sources de matières actives techniques non homologuées que l'on trouve actuellement dans les produits homologués, et de mettre à jour la liste des produits chimiques des sources homologuées. Pour ce qui est des sources non homologuées, l'ARLA demandera le dépôt d'un nouvel ensemble de données sur les produits chimiques, partie 2. Pour les sources homologuées, l'ARLA examinera les données sur les produits chimiques consignées au dossier et verra s'il est nécessaire de procéder à une mise à jour de l'information.

B. Toxicologie, exposition professionnelle et exposition par les aliments :

L'ARLA pourra utiliser les documents de l'EPA suivants :

- Les rapports d'évaluation des données;
- Les documents sur la reconnaissance des dangers;
- Les évaluations préliminaires des risques;
- Les évaluations finales des risques;
- Les propositions en matière de gestion des risques;
- Les décisions finales en matière de gestion des risques.

Des données spécifiques pourront être demandées aux titulaires d'homologation lorsque les documents de l'EPA ou d'autres examens étrangers pertinents ne seront pas disponibles.

L'ARLA examinera l'exposition aux résidus alimentaires, l'exposition professionnelle et fortuite et l'exposition par l'eau potable des préparations homologuées pour usage au Canada et pertinentes en ce qui a trait aux conditions d'utilisation au Canada. L'ARLA mettra en application des démarches (par ex., mesures de sécurité accrues pour les populations sensibles, évaluation de l'exposition combinée et des risques cumulatifs) adoptées par l'EPA en vertu de la FQPA quand ce sera nécessaire et indiqué. Cela pourrait nécessiter un examen plus approfondi du statut d'homologation à la suite de l'évaluation initiale (combinée) d'une matière active particulière afin de tenir compte des risques cumulatifs reliés à l'usage de pesticides partageant un même mécanisme de toxicité.

C. Études environnementales :

Les documents de l'EPA sur l'évaluation et la gestion des risques serviront aussi à l'évaluation des impacts environnementaux. Des données spécifiques pourront être demandées aux titulaires d'homologation lorsque les documents de l'EPA ou d'autres examens étrangers pertinents ne seront pas disponibles. L'ARLA mènera des études de l'exposition environnementale pertinentes selon les préparations homologuées pour usage au Canada et en ce qui a trait aux conditions d'utilisation au Canada. Si des données ou des informations issues de recherches et de surveillances sur les impacts environnementaux effectuées au Canada sont disponibles (par ex. par les ministères de l'Environnement fédéral, provinciaux ou territoriaux), l'ARLA en tiendra compte dans son évaluation des risques pour l'environnement.

D. Réévaluation de la valeur :

L'ARLA examinera les informations disponibles sur l'utilisation et l'usage des pesticides du groupe des carbamates et leurs solutions de rechange afin de mesurer l'importance des carbamates dans la lutte antiparasitaire. Des renseignements supplémentaires sur l'utilisation et l'usage pourront être demandés aux titulaires d'homologation ou aux parties intéressées, ou les deux, (par ex. les provinces, les associations de producteurs agricoles). On fera une comparaison des utilisations essentielles du Canada avec celles des États-Unis. On fera une présentation sur l'évaluation de la disponibilité et de l'adéquation des solutions de rechange.

Afin de faciliter la réévaluation, les fabricants de produits de base et les titulaires d'homologation de matières actives techniques du groupe des carbamates visées par cette note sur la réévaluation sont tenus d'informer l'ARLA de leur intention d'appuyer leurs homologations canadiennes dans les 30 jours de la publication de cette note sur la réévaluation.

L'ARLA précisera ensuite les informations et les données requises de la part des titulaires d'homologation pour réaliser les examens de réévaluation au Canada. Des qu'elles seront définies, les exigences spécifiques seront communiquées, en même temps que l'échéancier pour le dépôt de l'information requise, dans une lettre adressée à chacun des titulaires d'homologation.

La bonne marche de ces réévaluations dépend en très grande partie de la disponibilité des examens de l'EPA.

Homologation de produits contenant les matières actives visées par cette note sur la réévaluation :

Pour mener à terme cette réévaluation, l'ARLA doit réévaluer si les risques sont acceptables autant pour la santé que pour l'environnement inhérents à toutes les utilisations actuelles de matières actives. Par conséquent, le profil d'emploi doit demeurer inchangé (c.-à-d. aucune extension de l'utilisation) pendant la durée de la réévaluation.

Lorsque l'ARLA aura commencé le processus de réévaluation des matières actives visées par cette note sur la réévaluation, aucune demande d'autorisation de nouvelle utilisation ne sera acceptée (à partir de la date de cette note sur la réévaluation) pour les produits contenant ces matières actives, y compris les utilisations mineures, à l'exception des demandes d'homologation d'urgence conformes aux critères énoncés dans la directive d'homologation DIR2001-05, *Homologation des pesticides dans les situations d'urgence*. Les demandes d'autorisation de nouvelles utilisations de produits contenant ces matières actives déjà soumises à l'ARLA seront suspendues, à l'exception de celles dont l'examen est terminé et dont la nouvelle utilisation a été acceptée par l'ARLA. Les nouveaux produits, les renouvellements d'homologation et les homologations modifiées qui ont été

acceptées avant la publication de cette note sur la réévaluation, le seront pour une période maximale de trois ans, jusqu'à ce que la réévaluation soit terminée.

L'acceptabilité future des nouvelles utilisations de produits contenant des matières actives du groupe des carbamates faisant l'objet d'une réévaluation dépendra des résultats du processus de réévaluation. Les expansions d'utilisation des matières actives individuelles pourront être envisagées au cas par cas à la suite de l'évaluation initiale (combinée) en attendant les résultats d'un examen des risques cumulatifs (au besoin) inhérents aux pesticides partageant un même mécanisme de toxicité.

Annexe 1 Les matières actives du groupe des carbamates d'abord homologuées (ou présentes dans des préparations commerciales homologuées) au Canada avant 1995, mais non visées par la présente note sur la réévaluation.

Les matières actives suivantes du groupe des carbamates sont sujettes au programme de réévaluation de l'ARLA annoncé dans la directive d'homologation DIR2001-03, mais ne sont pas visées par la présente note sur la réévaluation :

butilate
desmédiophame
éthylène bis dithiocarbamate disodique (nabame)
ferbame
IPBC
mancozèbe
manèbe
métirame
métam-sodium
phenmédiophame
pyrimicarbe
dithiocarbamate de *N*-méthyl de potassium
diméthyl dithiocarbamate de potassium
dithiocarbamate de *N*-hydroxyméthyl-*N*-méthyl de potassium
propamocarbe
diméthyl dithiocarbamate de sodium

La réévaluation de ces matières actives par ARLA fera l'objet d'une note distincte.